

Politique relative aux conflits d'intérêts

Cadre général

STEED Capital B.V. est une société de gestion de fortune et de conseil établie et régulée aux Pays-Bas. La prestation de services de STEED Capital B.V. consiste en la gestion de fortune de clients et en la fourniture de conseils en investissements aux clients. STEED Capital B.V. n'exerce pas d'activité de trading pour son propre compte et n'est jamais contrepartie de ses clients.

En raison des services offerts par STEED Capital B.V. des conflits d'intérêts pourraient exister ou apparaître entre le CLIENT et STEED Capital B.V., entre le CLIENT et un collaborateur de STEED Capital B.V., entre des clients de STEED Capital B.V. ainsi qu'entre des tiers et STEED Capital B.V..

Ainsi les situations suivantes ont pu être identifiées:

- La réalisation d'un gain financier ou la non-réalisation d'une perte financière au détriment du CLIENT.
- L'existence d'un intérêt dans le résultat d'un service fourni au CLIENT ou d'une transaction effectuée pour compte du CLIENT qui diffère de l'intérêt du CLIENT dans ce résultat.
- L'existence d'une incitation financière ou d'une autre incitation à privilégier l'intérêt d'un autre client ou groupe de clients par rapport à l'intérêt du CLIENT.
- La perception par des personnes autres que le CLIENT d'avantages sous quelque forme que ce soit pour les services d'investissement rendus au CLIENT qui diffèrent des pratiques habituelles.

En ce qui concerne ces conflits d'intérêts STEED Capital B.V. a pris des mesures organisationnelles et administratives afin que les conflits d'intérêts (potentiels) soient traités prioritairement dans l'intérêt du CLIENT et qu'il soit évité que les conflits d'intérêts (potentiels) ne portent préjudice à l'intérêt du CLIENT.

Dans le cas où les mesures prises s'avèreraient insuffisantes et où un conflit d'intérêts s'avèrerait être inévitable, STEED Capital B.V. prévoit le règlement du conflit d'intérêts signalé et prendra dans la mesure du possible les mesures appropriées. STEED Capital B.V. informera également le CLIENT du conflit d'intérêts qui a surgi avec mention des particularités de ce conflit d'intérêts de telle sorte que le CLIENT soit en position de prendre une décision en connaissance de cause sur la prestation de services de STEED Capital B.V..

Politique déontologique de STEED Capital B.V.

La politique déontologique de STEED Capital B.V. est basée sur des règles qui observent l'intégrité des opérations dans leur ensemble y compris les conflits d'intérêts potentiels.

Sont plus spécifiquement concernés les sujets suivants:

- Lutte contre les utilisations inadéquates des marchés;
- Dispositions relatives aux transactions d'investissement du personnel pour son propre compte;
- Traitement des données à caractère personnel conformément à la loi sur la protection des données à caractère personnel (*Wet Bescherming Persoonsgegevens*);
- Application correcte de la fiscalité;
- Devoir de diligence;
- Acceptation de cadeaux.

Mesures générales

La politique et les procédures applicables dans les activités quotidiennes de STEED Capital B.V. ont été établies dans le règlement administratif et de mesures de contrôle interne. Les mesures de contrôle interne servent à prévenir la fraude ou les fautes conscientes ou inconscientes des systèmes et/ou des collaborateurs.

Mesures spécifiques

Ci-dessous sont décrites les mesures plus spécifiques qui ont été prises pour lutter contre les circonstances possibles qui forment ou peuvent faire naître un conflit d'intérêts.

- Mesures de protection

STEED Capital B.V. a pris des mesures relatives à la protection physique et la protection informatique (protection d'accès logique). Ces mesures ont été prises afin de prévenir la diffusion involontaire d'informations.

- Dispositions relatives aux transactions d'investissement des collaborateurs

STEED Capital B.V. applique des règles strictes qui permettent de veiller à ce qu'entre autres les transactions d'investissement privées des collaborateurs se déroulent conformément aux procédures en vigueur. Celles-ci doivent garantir que le délit d'initié ou l'apparition possible d'un délit d'initié ainsi que le mélange des intérêts commerciaux et privés des collaborateurs soient empêchés. C'est le Déontologue (*Compliance Officer*) de STEED Capital B.V. qui est en charge de l'application de ces règles.

- Rétrocessions

A l'occasion de ses mandats de gestion STEED Capital B.V. ne percevra, en principe, pas de commissions d'émetteurs et d'autres fournisseurs de titres, de supports d'investissement, de produits et services, en matière de services et de prestations d'intermédiation et de placements fournis. Si c'était le cas exceptionnellement, STEED Capital B.V. reverserait au CLIENT l'intégralité des sommes perçues.

- Modalités de rémunération des collaborateurs

La politique de rémunération des collaborateurs de STEED Capital B.V. a été définie conformément aux lois en vigueur et sera ajustée au fur et à mesure de leur évolution.

Le CLIENT peut contacter STEED Capital B.V. pour de plus amples informations concernant le résumé évoqué ci-dessus sur la politique relative aux conflits d'intérêts.

Procédures relatives aux plaintes

Procédures applicables directement à STEED Capital B.V.

Si le CLIENT n'est pas satisfait de la prestation de services de STEED Capital B.V., il peut introduire une plainte par écrit auprès du Déontologue (*Compliance Officer*) de STEED Capital B.V.. Le Déontologue enregistrera la plainte et enverra une confirmation de réception au CLIENT en y incluant une indication du délai nécessaire à STEED Capital B.V. pour traiter cette plainte. STEED Capital B.V. répondra par écrit au CLIENT dans un délai raisonnable. Lors de sa réponse écrite à la plainte du CLIENT, STEED Capital B.V. signalera à ce dernier la possibilité de soumettre la plainte ou le litige au Médiateur.

Procédures auprès du Médiateur et de la Commission des litiges du Kifid

Si le CLIENT n'est pas satisfait de la réponse écrite de STEED Capital B.V., alors le CLIENT peut soumettre sa plainte à l'appréciation du Médiateur (*Ombudsman*) de l'Institut des plaintes relatives à la prestation de services financiers (*Klachteninstituut Financiële Dienstverlening – Kifid*), et ce dans le délai de trois mois à compter de la date d'expédition de la réponse de STEED Capital B.V..

De plus amples précisions sont à trouver sur le site:
www.kifid.nl

Après traitement par le Médiateur et à condition que la valeur réclamée ou l'importance de la plainte ne soit pas inférieure à 150 euros, le CLIENT peut soumettre la plainte ou le litige à la Commission des litiges du Kifid (*Geschillencommissie*). La Commission des litiges du Kifid ne traitera aucune plainte ou litige qui n'ait été soumise au préalable au Médiateur.

STEED Capital B.V. déclare accepter à l'avance comme contraignantes les décisions de la Commission des litiges du Kifid.

Après la décision de la Commission des litiges du Kifid le CLIENT a toujours la possibilité de soumettre la plainte au tribunal civil de Maastricht.

Les habitants résidents dans les pays de l'union européenne, en Islande, au Lichtenstein et en Norvège, pourront trouver tout renseignement sur les procédures équivalentes gérées par le réseau Européen FIN-NET.

De plus amples précisions sont à trouver sur le site :
www.ec.europa.eu/internal_market/fin-net/index_fr.htm

Procédures auprès du tribunal civil de Maastricht

Le CLIENT peut également choisir de soumettre le litige directement au tribunal civil de Maastricht, à moins que la législation ou les traités internationaux ne prescrivent obligatoirement une autre procédure. Si le CLIENT a préféré cette voie, alors il ne pourra plus utiliser les procédures relatives aux plaintes auprès du Médiateur (*Ombudsman*) du Kifid lorsque le litige a déjà donné lieu à un jugement auprès du tribunal.